



COMPTE RENDU

Conseil municipal du Jeudi 25 février 2021 à 18H15

Salle des fêtes - TAVEL

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Ce conseil municipal s'est déroulé en huis clos avec une retransmission en direct comme le prévoit la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Présents outre le Maire : JULIER Bernard, BERMOND-GONNET Richard, BOURGADE Franck, LE BIHAN Marguerite, Florian ANDRE, Christelle ROCHER, DAANEN Jean-Pierre, ROZIER Pascal, Flavie CAYOL, GRIEU Vincent, BARAC Jacques, SOUCHE Richard, Séverine FLORENSON, Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER.

Absents excusés/procuration :

- CHARLES Céline procuration à Marguerite LE BIHAN
- Marina BARETTINI procuration à Claude PHILIP
- Xavier TERNISIEN procuration à Jacques BARAC
- Pascale HERNANZ procuration à Franck BOURGADE jusqu'à son arrivée – 18H35

Affichage de la convocation : vendredi 19 février 2021

Envoi des convocations : courrier vendredi 19 février 2021 et envoi mail le 23 février 2021

Richard BERMOND-GONNET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020
2. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2020
3. Attribution RIFSEEP aux cadres d'emploi de techniciens et ingénieurs
4. Refonte RIFSEEP
5. Don exceptionnel Resto du Cœur
6. Participation FNACA
7. Don exceptionnel AFM (Téléthon)
8. Don exceptionnel à la banque alimentaire
9. Vente d'un terrain situé dans les prés pour une activité économique
10. Annule et remplace la délibération N° 2020/51 - Vente terrain – modification de surface
11. Délibération ouverture de crédits en section investissement
12. Demande de subvention projet rénovation énergétique de l'Hôtel de ville (DSIL)
13. Demande de pâturage ovin en forêt relevant du régime forestier
14. Création de 3 postes à temps non complet pour surcroît d'activité
15. Permis de végétaliser
16. Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
17. Questions orales
18. Questions diverses

POINT N°1**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020***Pièce jointe : PV***RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 10 décembre 2020.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
Abst.		
Pour	15	

POINT N°2

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 17 décembre 2020.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
Abst.		
Pour	15	

OBJET : ATTRIBUTION RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOI DE TECHNICIENS ET INGENIEURS

Délibération N°2021/01

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Suite à l'intégration du Directeur des Services Techniques, il est nécessaire de prévoir une délibération concernant les cadres d'emploi de techniciens et ingénieurs pour permettre l'application du RIFSEEP. Ces catégories d'emploi sont concernées par le nouveau régime indemnitaire seulement depuis le 1^{er} mars 2020 et éligible à l'IFSE et au CIA.

En effet, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif. Un avis préalable du comité technique est également nécessaire.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP sont :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

La présente proposition vient donc compléter :

- La délibération 63.2016 qui intègre les filières : administrative, sportive, en animation, médico-sociale
- La délibération 50.2017 qui intègre la filière culturelle, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ainsi que la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

1) L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise et d'expérience ou qualification requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Groupe 2 : de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Groupe 3 : des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

2) Le CIA

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques

Filière technique – Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	Responsable de service	36 210 €	6390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management des Hommes et des projets,
- Gestion des opérations : ingénierie, pilotage, coordination, évaluation, suivi.

Filière technique - Cadre d'emplois des techniciens

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité	17 480 €	2380 €
2	Agent polyvalent dans les missions techniques	16 015 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management et de gestion de structure/missions,
- Diversité des tâches et adaptation aux différentes affectations.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les arrêtés ministériels relatifs aux différents grades de la fonction publique d'Etat,
 Vu le décret publié le 29 février 2020 qui modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique 11 décembre 2020,
 Vu la réunion Maire/Adjoints du 11 février 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 aux cadres d'emplois précités,
- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes prédéfinis ci-dessus,
- D'inscrire au budget primitif de la commune, les crédits nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
Pour	15	

Arrivée Pascale HERNANZ 18H35 après le vote du point 3.

OBJET : REFONTE RIFSEEP

Délibération N° 2021/02

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Depuis 2014, un ensemble de textes se sont succédés pour poser le cadre du nouveau régime indemnitaire. Les cadres d'emploi ont été intégrés progressivement, ce qui a amené la commune à prendre des délibérations successives.

A ce jour, il apparait pertinent de tout regrouper dans un seul document afin d'apporter de la lisibilité mais aussi de faire référence à une seule délibération en cas de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération N°63/2016 du 24 novembre 2016 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération N°50/2017 du 3 octobre 2017 intégrant les cadres d'emploi d'adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu la délibération N°2021/01 du 25 février 2021 (point annulé lors du 10 décembre 2020 suite au 1^{er} avis du comité technique) intégrant les cadres d'emplois de techniciens et ingénieurs et vu l'avis favorable du comité technique du 11 février 2021,

Vu l'avis favorable de la réunion Maire/adjoints du 11 février 2021,

3) L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise et d'expérience ou qualification requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Groupe 2 : de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Groupe 3 : des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté.

Il sera versé mensuellement et suivra le sort du traitement.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un examen :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

4) Le CIA

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs,
- Résultats professionnels,
- Compétences professionnelles et techniques.

Le CIA sera versé annuellement et sera attribué sur les résultats et la manière de servir de l'agent sur les périodes travaillées.

Tableau récapitulatif des cadres d'emplois

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Responsable de service	36 210 €	3017.50	6390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management des Hommes et des projets,
- Gestion des opérations : ingénierie, pilotage, coordination, évaluation, suivi.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité	17 480 €	1456.67 €	2380 €
2	Agent polyvalent dans les missions techniques	16 015 €	1334.58 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management et de gestion de structures/projets/missions,
- Diversité des tâches et adaptation aux différentes affectations.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité	11 340 €	945 €	1260 €
2	Agent polyvalent dans les missions techniques	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management et de gestion de structures/missions,
- Diversité des tâches et adaptation aux différentes affectations.

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Direction Générale	36 210 €	3017.50 €	6390 €

	des Services, secrétariat général			
--	--------------------------------------	--	--	--

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Gestionnaire en comptabilité, marchés publics, assurances, état civil, élections, urbanisme	11 340 €	945 €	1260 €
2	Agent d'exécution, accueil physique et téléphonique	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Maîtrise d'un logiciel et des outils numériques, capacité à travailler en mode projet, horaires variables, gestion du stress face à l'accueil d'un public varié.

Filière sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	945 €	1260 €
2	Agent d'exécution, accueil physique et téléphonique	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe,
- Connaissance approfondie de l'accueil d'un public scolaire en toute sécurité.

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité, gestion d'une structure	11 340 €	945 €	1200 €
2	Agent d'exécution	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe,
- Connaissance approfondie de l'accueil d'un public en toute sécurité.

Filière sport

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Plafond IFSE Mensuel	Plafond CIA
1	Direction d'une structure sportive	17 480 €	1456.67 €	2380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant en compte des critères suivants :

- Compétence liée à l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines,
- Formation régulière aux premiers secours y compris avec matériel,
- Connaissance en termes de sécurité sur l'accueil de divers publics, y compris scolaire.

Filière culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE Annuel	Montant maximum brut mensuel	Plafond CIA
1	Responsable de service	11 340 €	€	1260 €
2	Responsable de structure	10 800 €	900 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité en matière de conduite de politiques publiques culturelles,
- Gestion d'une structure et développement de celle-ci.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 aux cadres d'emplois précités,

- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes prédéfinis ci-dessus,
- D'inscrire au budget primitif de la commune, les crédits nécessaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
Pour	15	

OBJET : DON EXCEPTIONNEL RESTO DU CŒUR*Délibération N° 2021/03***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Suite à la situation sanitaire liée aux COVID 19 engendrant des difficultés importantes pour une partie de la population, Monsieur le Maire propose de faire un don exceptionnel à l'association Les Restos du Cœur pour venir en aide aux plus défavorisés.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de faire un don d'un montant de 500 € au profit de l'association Resto du Cœur.

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Les Restos du Cœur,
- CHARGE Monsieur le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA FNACA*Délibération N° 2021/04***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSE**

Monsieur le Maire, après avoir reçu le Président de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) expose la situation en conseil municipal.

Cette association qui s'emploie à aider les anciens combattants et leurs veuves (ou veufs) apporte des aides sociales, accomplit un devoir de mémoire et assure également un service social et juridique. Elle percevait une subvention de 135€ jusqu'en 2015 mais les nouvelles modalités d'attribution des subventions ont privé la FNACA de cette aide. Le Président a sollicité Monsieur le Maire lors d'un rendez-vous le 21 janvier 2021 afin de rétablir ce soutien financier dont l'association a besoin pour poursuivre son action qui contribue à l'équité sociale.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal au vu des besoins de l'association pour assurer la continuité de son action d'attribuer un montant de 135 € pour 2021.

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'octroi d'une participation financière de 135 € à la FNACA,
- CHARGE Monsieur le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : DON EXCEPTIONNEL A L'AFM TELETHON*Délibération N° 2021/05***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

L'AFM-Téléthon est une association caritative engagée dans la recherche contre les myopathies. La commune de TAVEL durement touchée est engagée au côté de l'AFM depuis 1993 en apportant un soutien matériel, logistique et financier au travers des manifestations organisées lors du TELETHON.

Cette année, la crise sanitaire n'a pas permis de mettre en place le programme habituel permettant la collecte de dons, ni la réalisation de bénéfices au cours de manifestations sportives ou culturelles, comme à l'accoutumée.

PROPOSITION

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en compensation des pertes financières conséquentes, de soutenir par un don exceptionnel de 1500 € l'AFM TELETHON.

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'AFM TELETHON,
- CHARGE Monsieur le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT 8

OBJET : DON EXCEPTIONNEL A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Délibération N° 2021/06

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

L'association « La banque alimentaire » collecte, gère et partage des denrées alimentaires pour aider la population en difficulté à se restaurer. Leur action se fonde sur la gratuité, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat.

Suite à la situation sanitaire liée aux COVID 19 engendrant des difficultés importantes pour une partie de la population, Monsieur le Maire propose de faire un don exceptionnel à la banque alimentaire pour venir en aide aux plus défavorisés.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de faire un don d'un montant de 500 € au profit de la banque alimentaire du GARD car l'aide alimentaire est un des piliers des dispositifs d'accompagnement des personnes en difficulté.

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la banque alimentaire du GARD,
- CHARGE Monsieur le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : REGULARISATION PAR VENTE D'UN TERRAIN SITUE DANS LES PRES POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Pièce jointe : courrier de demande + plan

Délibération N° 2021/07

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Franck BOURGADE

Monsieur Blaise CAYOL a fait une proposition d'achat à la mairie le 14 janvier 2021 pour la parcelle ZC 374 de 6112 m2 situé route des Près, quartier Le Plan.

En effet, ce terrain avait été mis à disposition de Monsieur CAYOL lors d'une demande effectuée en 2019, pour réaliser de la plantation de saules afin de produire la matière première indispensable à son activité économique (vannerie).

Il était convenu que cette mise à disposition du terrain serait équivalente à un échange de service envers la commune, point présenté en conseil municipal du 10 décembre 2019. A ce jour, Monsieur Blaise CAYOL exprime la volonté de faire l'acquisition de la parcelle.

Les frais de notaire et le piquetage resteront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation du prix de la terre agricole demandée à l'étude notariale DEVINE qui fixe à 1 € le m2,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 11 février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la vente des 6112 m2 à hauteur de 6112 €, piquetage et frais de notaire à charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
Abst.	3	Pascal ROZIER, Séverine FLORENSON, Christelle ROCHER
Pour	11	

Madame Flavie CAYOL ne participe pas au vote.

POINT N°10

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/51 – VENTE TERRAIN MODIFICATION DE SURFACE

Délibération N° 2021/08

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Franck BOURGADE

EXPOSE

Le conseil municipal du 10 décembre 2020, a validé la vente d'un terrain à Monsieur Elias MERENCIANO. La délibération mentionnait une surface de 5067 m² pour la parcelle D783, Le Plan, située Route des Prés. L'étude du notaire a soulevé une différence entre la superficie et la contenance de cette parcelle, demandant à la commune d'annuler et remplacer la délibération afin de régulariser la vente. La surface à prendre en compte est de 5040 m².
Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'évaluation du prix de la terre agricole demandée à l'étude notariale DEVINE qui fixe à 1 € le m²,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 septembre 2020,
Vu la délibération N°2020/51,
Vu la correction de la surface à 5040 m²,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des 5040 m² à hauteur de 5040 €,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT 2021

Délibération N°2021/09

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET**EXPOSENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune de TAVEL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

À savoir :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	44 970.00€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	49 546.00 €
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	69 239.00€

PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	<u>NOMS</u>
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

Délibération N°2021/10

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le cadre de la politique de rénovation des bâtiments publics et du plan de relance, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la DSIL afin de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation énergétique de la mairie (isolation thermique et chauffage).

Dépenses

Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	10 013 €
Travaux	117 809 €
Total TTC	127 822 €

Recettes

DSIL	41 233 €
Auto-financement commune	86589 €
Cout total TTC	127 822 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention au titre de la DSIL, auprès de l'Etat, selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : DEMANDE DE PATURAGE OVIN EN FORÊT RELEVANT DU REGIME FORESTIER*Pièce jointe :***Délibération N°2021/11****RAPPORTEUR : Claude PHILIP****EXPOSE**

Monsieur le Maire explique qu'il y a l'opportunité de faire pâturer les bordures des pistes DFCI sur le territoire communal. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Après avoir pris contact avec le Président du syndicat de l'Yeuseraie, il ressort que pour soutenir la filière pastorale, au vu du bénéfice réalisé par ce pâturage (limitation du risque incendie, économie du débroussaillage), il est proposé la gratuité au bénéfice de l'éleveur.

Monsieur le Maire présente la délibération ci-jointe.

Le pâturage en forêt relevant du régime forestier est régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier. Ceux-ci indiquent : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peuvent être concédés ... »

Considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau ovin appartenant à Monsieur PESSE Benjamin sur des terrains naturels de la commune,

Compte tenu de l'intérêt socio-économique et DFCI, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession d'un an pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier de LIRAC de part et d'autre des Pistes DFCI Y20 et 14.

Conformément au régime forestier, le dossier sera préparé avec le concours technique des Services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

- Considérant que le pâturage ne se limite qu'aux bordures débroussaillées de sécurité des pistes DFCI.
- Considérant le caractère d'intérêt général de ce pâturage par sa réduction du risque d'incendie.
- Considérant l'impact sur la réduction des coûts financiers d'entretien des débroussailllements donc des finances locales.
- Considérant le caractère écologique d'une telle pratique,

Les pistes concernées sur TAVEL sont :

COMMUNE DE TAVEL		
Piste	Surface	Parcelles forestières
Y14	3Ha	26/27/28/29
Y19	1.75Ha	16/17/18/19
Y18	0.29Ha	19

PROPOSITION

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER le projet de convention à titre gratuit entre la commune, Monsieur PESSE Benjamin, éleveur, et l'Office Nationale des Forêts,
D'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : CREATION DE 3 POSTES A TEMPS NON COMPLET POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Pièce jointe : protocole sanitaire de février 2021

Délibération N°2021/12

RAPPORTEUR : Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la crise sanitaire et du renforcement demandée dans le protocole sanitaire de février 2021 communiqué par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, qui impose 2 mètres de distance entre les groupes d'enfants dans le restaurant scolaire, il est nécessaire de renforcer les effectifs pour proposer 2 services.

Il est précisé que les ouvertures de postes ne signifient pas recrutements.

PROPOSITION

Il est proposé :

Article 1 :

De créer 3 emplois à 6H/hebdomadaires non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet,

Article 2 :

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er mars 2021,

Article 4 :

Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : PERMIS DE VEGETALISER

Pièce jointe : convention

Délibération N°2021/13

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Flavie CAYOL

EXPOSENT

La commune de TAVEL souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants, (personnes physiques ou morales) etc., afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune ;
- Changer le regard sur la ville qui devient un corridor végétal ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec ses voisins et entre quartier pour entretenir les espaces végétalisés ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- Limiter l'effet minéral prépondérant.

À cette fin, le « permis de végétaliser », délivré par la mairie de TAVEL doit permettre aux Tavelois de devenir jardiniers de l'espace public et de végétaliser la commune sous forme de dispositifs variés :

- Plantation au pied d'un mur de façade ou mur de clôture par un micro-fleurissement. Si besoin, le génie civil sera fait par la commune,
- Plantation en bac pour un micro-fleurissement (un bac en bois pourra être fourni par la commune par foyer en fonction du lieu d'implantation car le plastique sera interdit).

Un dispositif de végétalisation sera fourni par la commune et ciblera des plantes méditerranéennes d'après un catalogue préétabli en respectant des tarifs plafonnés par la commune.

Le bénéficiaire peut également planter avec l'accord de la commune, un dispositif plus important à ses frais en garantissant l'entretien de cet espace et en respectant le règlement (type de plante, distanciation, hauteur, etc).

Ce permis de végétaliser sera délivré sous forme d'autorisation d'occupation du domaine public.

Le permis de végétaliser sera accordé par la ville de Tavel, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces verts.

Un agent du service des Espaces Verts de la Ville assurera l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre de leur projet ; des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement pourront, par exemple, leur être proposés. De la même manière, le citoyen s'engagera à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologique », l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux étant strictement interdite.

Le citoyen s'engagera également à assurer l'entretien du dispositif en veillant notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public.

Une signalétique sera apposée sur les dispositifs citoyens de végétalisation afin de valoriser la démarche entreprise.

PROPOSITION

Il est proposé :

- De prendre acte de la mise en place de cette action « Permis de végétaliser » ;
- De limiter les implantations à 1 dispositif par foyer financé par la commune ;
- De prioriser le dispositif dans le centre ancien de Tavel (Cf. zonage TA à 5%) ;
- De se limiter à 50 permis avec dotation de plantes et/ou bac au démarrage à titre expérimental et de réviser le nombre en fonction des demandes au fur et à mesure ;
- D'étudier toute demande de permis de végétaliser portée par la volonté de bénéficiaires hors dotation ;
- D'évaluer chaque année la plus-value de ce dispositif et son cout ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. Lancement du marché sur la traversée du village RD4

Monsieur le Maire annonce le lancement du marché sur la traversée du village RD4 en Co-maitrise d'ouvrage avec le département. Les plans sont présentés aux élus.

Monsieur le Maire explique que cela créera des désagréments pour les riverains mais que c'est inévitable. Par contre la valorisation et la sécurisation sont prioritaires.

2. Lancement d'une consultation pour un parc photovoltaïque

Monsieur le Maire annonce qu'une consultation est en cours pour la mise à l'étude de la création d'un parc photovoltaïque sur la zone de Campey (zone d'EDF sur la route de Valliguières. Ce projet pourrait voir le jour sur un périmètre fortement anthropisé du fait de sa situation sous les pylônes (débroussaillage régulier/risques incendies).

3. Recrutement en CDD

Monsieur le Maire explique que conformément au nouveau protocole sanitaire communiqué par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports en février, 2 mètres de distance sont imposés entre les groupes d'enfants au restaurant scolaire. Il est donc nécessaire de mettre en place 2 services pour garantir cette distance. Cette organisation demande un renfort au moment du changement de groupes pour nettoyer, désinfecter et remettre la table. Une expérimentation va être menée la première semaine de mars avec 2 renforts qui feront 6H/semaine (1H30/Jour/2 agents X 4 jours). Si le besoin s'avérait supérieur, une correction serait faite afin d'ajuster au mieux les besoins de l'organisation, ce qui explique la création de 3 postes à temps non complet.

4. Notification de financement de la Région

Monsieur le Maire fait part de la subvention que la Région a accordé à la commune d'un montant de 14 394 € pour 31 200 € demandés pour le cheminement piétonnier.

5. Refus de transfert des voiries de Vallongue et la Genestière

Monsieur le Maire a relancé le Préfet à plusieurs reprises et s'est même déplacé fin janvier en Préfecture. Après réexamen du dossier, les services d'Etat ont exprimé leur frilosité sur ce transfert évoquant la possibilité d'un second contentieux. Il est préconisé une nouvelle enquête publique mais se pose la question de la délimitation des parcelles car le lotissement de Vallongue est en copropriété (2 ou 3 grandes parcelles indivises).

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Xavier TERNISIEN lue par Monsieur BARAC :

« Le 17 décembre 2020, la mairie de Tavel a acheté au moins 500 exemplaires du Midi libre, contenant une interview de Claude Philip, d'un prix unitaire de 1,30 euros pour un montant total minimum de 650 euros. Ces journaux ont été mis à disposition dans les caves coopératives de Tavel et Lirac et chez les commerçants. Pouvez-vous confirmer et justifier cette dépense ? »

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une « interview » de Claude PHILIP mais bien du Maire de TAVEL. Il explique que le Midi Libre a contacté notre commune comme d'autres pour savoir si elle souhaitait faire connaître des projets et/ou des réalisations à la population. Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette proposition qui concerne l'ensemble des Tavellois et des conseillers municipaux sans distinction.

Question de Madame MARTINEZ-ANDRIEU

« Depuis le confinement, beaucoup de personnes promènent leurs chiens dans notre beau vignoble jusque-là pas de problème. Seulement beaucoup d'entre eux ne tiennent pas leurs chiens en laisse Plusieurs personnes ont eu des soucis d'agressions de chiens à chiens Et peur des marcheurs Comme vous le savez, la loi précise qu'il est interdit de promener un animal sans laisse dans les vignes et chemin notamment aussi pour protéger le gibier Je compte sur vous pour faire appliquer la loi. »

Monsieur le Maire entend qu'il y a un problème avec les chiens non tenus en laisse et des propriétaires indéclicats qui les laissent divaguer. A cette occasion, il souligne qu'il existe aussi d'autres propriétaires qui laissent libres leurs chiens qui vont faire leurs besoins sur la chaussée ou dans les jardins. Monsieur le Maire propose de communiquer mais il reste dubitatif, faisant le parallèle avec la station d'épuration qui se bloque régulièrement à cause des lingettes jetées dans les toilettes. La communication a pourtant été faite et rien ne change.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Epicerie solidaire : changement de permanence à TAVEL
 - Passage d'une fois par semaine à 2 fois par mois car à ce jour 1 seul bénéficiaire est venu demander de l'aide,
 - Permanence le 2^{ème} et 4^{ème} lundi de 10H30 à 11H15 à partir du 8 mars 2021,
2. Parution du petit Tavellois et une prochaine Gazette fin mars,
3. Demande de modification du règlement intérieur par Xavier TERNISIEN – passera au conseil en mars 2021,
4. Lancement des travaux de mise en sécurité des écoles par la pose de portails automatisés et la création d'un portillon pour les piétons afin d'éviter une entrée unique où familles et véhicules se croisent,
5. Les achats concernant l'école numérique vont être prochainement lancés,
6. Les travaux du cheminement piétons « entrée est » seront réceptionnés début mars.

La séance est levée à 20H25.

Le 02 mars 2021
Monsieur le Maire
Claude PHILIP

